ORAC Mode d'emploi

<u>Les entreprises éligibles :</u>

Tous les commerçants, artisans et P.M.E localisés dans une commune du territoire de l'opération (périmètre éligible de l'opération).
Entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou au registre du Commerce.
Des entreprises artisanales ou commerciales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 800 000 Euro.
Les cafés, hôtels-restaurants peuvent être financés lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale.

<u>Le montant des aides :</u>

L'intervention financière revêt la forme d'une subvention calculée sur la base de 20% du montant des investissements retenus.
Le montant des dépenses d'investissement doivent être supérieur à 5 000 Euro.
La dépense subventionnable retenue est par ailleurs plafonnée à 50 000 Euro H.T pour les entreprises ce qui correspond à un montant maximal de subvention de 10 000 Euro car l'aide est à hauteur de 20 % des coûts d'investissements. Le reste du projet est financé par les partenaires privés et le porteur de projet.
Il n'y aura aucune subvention inférieure à 1 000 € ni supérieure à 10 000 €.

<u>Délai de réalisation</u> : les opérations soutenues doivent être réalisées impérativement dans un délai de 18 mois à compter de la décision. Passé ce délai, l'aide sera annulé.

<u>Dépôt des dossiers :</u>

Ne peuvent être pris en compte que les dépenses postérieures à la date d'accusé réception du dossier. Le dossier de demande d'aide doit être déposé avant la réalisation du projet auprès de la structure intercommunale chargée du suivi de l'ORAC . Celle-ci est chargée de la transmission du dossier aux cofinanceurs avant la date du comité de pilotage. Un accusé de réception du dossier est établi dès réception du dossier complet.

<u>Sont exclus du dispositif :</u>

Les commerces de détail de plus de 300M² de surface de vente, sauf exception proposée par le comité de pilotage ORAC,
Entreprise para-médical .
Activités d'agence (immobilière, de voyage, de courtage …),
Les tabacs,
Les professions libérales (cf liste),
Les commerces saisonniers,
Les commerces de gros,
Les commerces non sédentaires (qui ne sont pas immatriculés ni n'exercent sur le territoire du pays).

<u>L'entreprise doit :</u>

Etre saine avec des fonds propres positifs (Une entreprise individuelle ayant des capitaux propres négatifs au moment de la date de demande d'aide fera l'objet d'une expertise financière qui devra permettre au comité de pilotage de statuer en toute connaissance de cause).
Justifier d'au moins 6 mois d'activité au moment du dépôt du dossier de candidature.
La subvention FISAC ne peut pas s'additionner avec l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise de la Région.

Avoir une rémunération nette positive après rémunération du dirigeant ;
Etre à jour de leurs obligations sociales et fiscales .
Le projet d'investissement doit faire l'objet d'un avis favorable du comité de pilotage.

<u>Le projet doit faire l'objet d'un avis favorable du comité technique.</u>

Ce comité va analyser si le dossier répond aux critères d'éligibilité, mais **sachez qu'il peut accepter que des dossiers entrent dans le cadre de l'ORAC même si celui-ci ne répond pas à certains critères. Ici le comité va analyser la pertinence du projet.**
Un projet qui n'est pas éligible peut le devenir.
Les cas litigieux seront examinés au cas par cas par le comité de pilotage chargé de l'examen des dossiers. En cas de désaccord, la décision finale revient au financeur pressenti.

<u>Les investissements éligibles dans le cadre de l'ORAC</u> : Reprise, modernisation ou développement.

Aménagements immobiliers :

Les investissements de mise aux normes (d'hygiène, de sécurité et d'environnement).

La rénovation, l'agencement, la construction ou l'agrandissement des locaux professionnels y compris dans le cadre de transfert géographique (investissement de capacité).

La séparation de la partie logement de celle affectée à l'activité professionnelle à l'occasion de modernisation.

Devantures :

Façade, vitrine, (aménagement des abords de commerce).Rénovation et extension (travaux complets : de la restauration à la réfection, y compris le vitrage, le système antivol, l'éclairage ou la signalétique).

Matériels :

Les outils de production, les biens d'équipement pour les entreprises artisanale. Investissement apportant une plus value à l'entreprise : accroître la rentabilité, le rendement de l'entreprise ; accès à de nouveaux marchés, saut technologique, recours à l'automatisation, diversification d'activité …

Véhicules de tournées et véhicules ateliers :

L'acquisition et l'aménagement (équipement neuf) de véhicules de tournées (et non pas de livraison).

Équipement ou mises aux normes des véhicules : une attestation de l'administration compétente devra certifier de la conformité des travaux après réalisation de la modernisation du véhicule).

<u>Les investissements exclus dans le cadre de l'ORAC :</u>

- les matériels acquis par crédit-bail, leasing, location financière …
- la micro-informatique de renouvellement
- la télématique
- la bureautique
- les appareils de télécommunication
- le matériel d'occasion (à l'exception du matériel cédé lors d'une reprise d'entreprise, dans ce cas la valeur de référence sera celle figurant dans l'acte notarié)
  - les véhicules (excepté les véhicules de tournées spécialement aménagés)
  - les tables et les chaises

le petit matériel et outillage dont le coût unitaire est inférieur à 500 € HT

Les halles et marchés couverts (gros œuvre, aménagement intérieur) ;
L'achat des locaux d'activité si le bénéficiaire est une collectivité publique ;